



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
COLLECTE DE PAPIERS
N° 153-2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
Vu l'organisation de la collecte de papiers à l'initiative de l'Association des Parents des Elèves, dont le représentant est Mme BLANPAIN et le siège social 2 rue de la Vallée, à partir du 18 janvier 2024 et jusqu'au 25 janvier 2024,
Vu l'occupation du domaine du public par la société PAPREC, domiciliée RD 136, 28300 Gasville-Oisème, pour le dépôt d'une benne,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions et notamment de réglementer le stationnement des véhicules concernant cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement des véhicules sera interdit sur 7 emplacements environ :

Du mercredi 17 janvier 2024 12h au vendredi 26 janvier 2024 12h - Parking des Ecoles

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu, la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 09 octobre 2023

Monsieur le Maire
Jacky GAULLIER

